

CODE DE CONDUITE ET DE DÉONTOLOGIE DE AMERICAN DISABILITY AND HOPE ASSOCIATION (ADHA)

Conformément aux statuts et règlements intérieurs de American Disability and Hope Association
Approuvé par le Conseil d'Administration initial du 28 Octobre 2023.

Avant-propos
1– L’Organisation et ses valeurs
2– Principes généraux
4– Rapports du Représentant avec les tierces parties
5– Conflit d’intérêts
6– Obligations spécifiques du Représentant



Avant-propos:

La crédibilité et la réputation ont une valeur inestimable pour toute Organisations qui travaille dans des contextes économiques, politiques, sociaux et culturels hétérogènes. Il est donc essentiel d'exprimer de façon claire les principes et les responsabilités communes qui orientent nos comportements dans nos rapports avec les autorités publiques, les partenaires au développement (donateurs et les bailleurs de fonds), mais aussi avec les organisations communautaires avec lesquelles nous travaillons mais aussi avec n'importe quel interlocuteur qui a un intérêt légitime par rapport à nos activités.

Nos valeurs et nos principes découlent de façon cohérente de notre Vision et de notre Mission qui s'expriment dans nos statuts et Règlements intérieurs. Le Code de conduite et de déontologie du Représentant qui va de pair avec les statuts et Règlements intérieurs de l'organisation, met en évidence l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités de tous les membres, collaborateurs, volontaires et consultants de American Disability and Hope Association.

La connaissance et le respect de la part de tous les membres de l'organisation du Code de conduite et de déontologie est un facteur décisif pour garantir l'efficacité, la fiabilité et l'excellence de nos activités. De plus, les principes qui nous inspirent ne peuvent faire abstraction d'un respect rigoureux des lois des pays de représentation. Ceci étant un objectif primaire de l'autodiscipline que American Disability and Hope Association a adopté avec l'intention de répondre aux critères indiqués dans les statuts et règlements intérieurs de l'organisation. L'organisation s'engage à promouvoir la connaissance de ce document et veille à ce qu'il soit respecté.

1- L'ORGANISATION ET SES VALEURS

1.1 - Les origines de ADHA:

Les origines de American Disability and Hope Association est de son Fondateur du nom de Zakariaou DOUMBOUYA résident aux USA depuis une dizaine d'années qui à su observer, de façon différente les réalités de deux pays qui, pour le premier, la Guinée pays d'origine, est largement en retard dans le cadre des conditions de vie et d'inclusion des personnes handicapées et pour le deuxième, les USA pays d'accueil, qui est une référence mondiale en terme d'inclusion, de protection et de promotion de ces droits des sans voix. Ayant pris conscience de deux situations différentes aux quelles il a vécu les réalités qui sont aux antipodes tant dans les manières de gérer, de concevoir et d'approcher le concept du handicap. C'est suite à ces deux façades d'une même réalité du handicap que Mr Doumbouya a pris cette belle initiative pour apporter un changement majeur à tous les niveaux dans les pays africains.

De l'accessibilité à l'employabilité des personnes handicapées, de l'intégration sociale à la sensibilisation du concept handicap à la population et aux pouvoirs publics africains, American Disability and Hope Association compte mener ce combat avec l'appui des pouvoirs publics, des

institutions internationales, des organisations régionales et sous régionales ainsi que les personnes de bonne volonté qui ont le souci d'inclusion comme une valeurs fondamentale d'une société équilibrée et juste. L'organisation est représentée dans (8) pays africains, (5) pays Europeens mais aussi le Canada.

1.2 - La Vision:

ADHA aspire à un monde sans discrimination, en mesure de réaliser concrètement les idéaux d'égalité et de justice, d'inclusion socio-politique, économique et d'autonomie des personnes handicapées par la promotion, la protection et le respect des droits de ces couches vulnérables par l'ensemble des acteurs concernés.

1.3 - La Mission:

ADHA veut contribuer, à travers l'engagement, la motivation, la détermination et le professionnalisme de ses membres, et grâce à la contribution volontaire de ceux qui la soutiennent à divers degrés, dans le processus de lutte pour la promotion et la protection des droits des couches vulnérables pour leurs insertion sur le plan social, politiques et économiques à travers le monde notamment en Afrique.

1.4- Le contexte : dans un contexte africain peu reluisant relativement à l'inclusion socio-politiques et économiques et à la promotion et protection des droits des personnes handicapées, American Disability and Hope Association souhaite apporter un équilibre ou du moins une reconnaissance pratique des droits de cette couche vulnérable dans les pays en voie de développement où le plus souvent ces droits sont dormants. Le respect de ces droits fondamentaux favorise la construction d'une société basée sur des principes d'égalité, de justice et de solidarité à travers le monde notamment dans les pays africains où beaucoup de travail reste encore à faire dans beaucoup de domaines: accessibilité, employabilité, inclusion sociale, préjugés sociaux etc.

ADHA refuse toute sorte de discrimination des personnes handicapées et tient particulièrement en considération la reconnaissance de la promotion et de la protection des droits de cette telle que définis par les Conventions Internationales. Vous trouverez ci-dessous

1.5- La charte des valeurs de AMERICAN DISABILITY AND HOPE ASSOCIATION:

- ❖ **Solidarité:** ADHA veut transmettre et affirmer une culture de solidarité à travers l'information et la sensibilisation pour la promotion, la défense et le respect des droits des personnes handicapées dans nos sociétés africaines pour lutter contre les stéréotypes et autres facteurs dégradants ainsi que la convention internationale pour la promotion de la protection des droits des personnes handicapées dont les pays sont signataires.
- ❖ **Transparence:** ADHA s'engage à gérer de façon efficace les fonds recueillis et rendre compte à tous ses contributeurs, ses donateurs tant institutionnels que privés.
- ❖ **Neutralité:** ADHA travaille de façon complètement indépendante et ne soutient aucune orientation politique ni directement ni indirectement et reste équi-distante des partis politiques et des confessions religieuses.

- ❖ **Participation:** ADHA implique les institutions nationales et les communautés locales, les associations ou organisations locales dans le cadre de l'accomplissement de ses missions pour identifier les meilleures approches possibles dans le respect des cultures, des coutumes et des communautés pour parvenir à ses objectifs d'inclusion.
- ❖ **Responsabilité:** ADHA évalue en permanence l'efficacité de ses actions, et vérifie la qualité et la capacité des partenaires locaux dans la garantie de la durabilité interne des projets.

Dans le cadre de sa mission, ADHA entend collaborer avec ses partenaires publics et privés pour donner plus d'impact dans ses actions et promouvoir la sensibilisation pour l'inclusion, l'accessibilité et l'employabilité des handicapées en Afrique.

2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le respect des lois, des procédures internes, des règlements, des codes d'autodiscipline, l'intégrité, l'éthique et la déontologie constituent un engagement constant et un devoir pour tous les membres de ADHA et doivent inspirer les comportements de toute l'organisation.

La mise en œuvre des projets et des activités de l'organisation doit se faire avec des principes de transparence, d'honnêteté, de bonne foi et dans le respect des lois et des règlements qui constituent et protègent l'Organisation.

Un comportement conforme aux principes d'équité et d'honnêteté est requis dans l'exercice des activités professionnelles. Les principes contenus dans le code complètent les règles de conduite que chaque membre est tenu d'observer, dans le respect des obligations générales de diligence, d'équité et de loyauté qui doivent caractériser l'exécution du travail.

En aucun cas, la conviction d'agir dans l'intérêt de ADHA pourrait justifier, même en partie, l'adoption ou la mise en œuvre de comportements malhonnête ou en contradiction avec les principes et les contenus du code de déontologie. Les rapports entre membres de ADHA, à tous niveaux doivent se faire sur la base de critères et comportements de collaboration, de loyauté et de respect réciproque.

2.1 - Contexte d'application du Code de Conduite et de déontologie: Le Code de conduite et de déontologie fait référence aux valeurs exprimées dans la Charte des Valeurs, et aux principes affirmés dans les conventions internationales mentionnées ci-dessous :

- ❖ Déclaration Universelle des Droits Humains des Nations Unies
- ❖ Conventions Internationales sur la promotion de la protection des droits des personnes handicapées des Nations Unies.
- ❖ Code de conduite des organisations non gouvernementales de façon Generale.

Cela met en évidence l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités des membres, des volontaires, des consultants et de ceux qui, d'une manière ou d'une autre collaborent avec ADHA. Cela vise à protéger à la fois la réputation de ADHA et de ses membres qui travaillent aux USA ou à l'étranger et aide aussi à éviter la possibilité de comportements inappropriés et illégaux.

2.2 – Destinataires: Le Code de déontologie s'adresse

- Aux membres et Représentants de ADHA sans distinctions ni exceptions, dans le contexte de ses propres fonctions et responsabilités, sachant que le respect du code est un élément essentiel dans l'accomplissement correcte de leurs missions.
- Tous ceux qui - des personnes physiques ou morales - qui, d'une manière ou d'une autre collaborent ou ont des relations de partenariats avec ADHA, sans exception et indépendamment de la nature de la relation et de son contenu (par exemple, les fournisseurs de biens et services, les entrepreneurs, les professionnels, les bénéficiaires d'initiatives, des administrations publiques de niveau international, national ou local);
- Donateurs, bailleurs de fonds et n'importe qu'elle personne, entité qui contribue de façon volontaire au soutien et au développement de ADHA.

2.3 - Connaissance et diffusion du Code de déontologie: Le Code de déontologie est porté à la connaissance de toutes personnes ayant une relation avec ADHA (indiqué ci-dessus), qu'elles soient internes ou externes à l'Organisation et à l'Organe de mise en œuvre, ayant eu la charge d'en faciliter la compréhension et l'application pratique. Le Code est affiché dans la vitrine, distribué aux membres, aux Représentants à l'étranger de ADHA mais aussi aux organisations partenaires, en format papier ou électronique et publié sur notre site internet www.adhanyc.org où il est possible pour tout le monde et sans restriction de le télécharger en format ouvert.

Par conséquent, le comité d'éthiques et déontologie s'engage à diffuser le Code pour qu'il soit connu, il fournit les moyens appropriés d'information, de formation, de prévention et de contrôle, en veillant à la transparence des opérations et des comportements mis en place pour intervenir avec des mesures correctives si nécessaire.

Il est principalement de la responsabilité des membres de ADHA au plus haut niveau de donner une forme concrète aux principes et au contenu du Code, en assumant la responsabilité de l'intérieur et de l'extérieur de l'organisation et en renforçant la confiance, la cohésion et l'esprit d'équipe.

2.4 L'Organe de Contrôle: Le Conseil d'Administration de ADHA constitue l'Organe suprême de Contrôle, auquel il confie la tâche de vérifier la pertinence des instruments de prévention à un Comité d'éthique et de déontologie. Celui-ci doit être honorable, autonome, indépendant, professionnel et assidu dans son action, conformément à un règlement rédigé à ce propos et annexé au modèle d'organisation et de contrôle.

Sa tâche est de veiller à l'efficacité et la pertinence du système organisationnel et d'en évaluer l'action, ainsi que de proposer d'éventuelles adéquations, si nécessaire, et/ou une éventuelle actualisation sur des problèmes particuliers ou des points critiques mis à jour au cours des vérifications.

Afin de réaliser sa tâche, l'Organisme de Contrôle a droit d'accès à toutes informations ou documents interne de l'organisation et a des pouvoirs autonomes d'initiative et de Contrôle.

Chaque violation des principes et des dispositions contenus dans le présent Code de la part des Représentants ou Organisations partenaires devra être signalée à travers le lien suivant:

<https://adhanyc.org/help>. Ou à travers le siteweb ou c'est mentionné << contactez nous >>.

3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU REPRÉSENTANT AVEC LES TIERCES PARTIES

3.1 - Rapports avec les Partenaires Financiers: Pour la mise en œuvre des ses activités aux USA comme à l'étranger, l'Organisation emploie des financements publics et privés. Les rapports avec les bailleurs de fonds se basent sur une pleine transparence et une conformité aux règles de procédure. Toutes les opérations bancaires doivent être faites sur des comptes au nom de American Disability and Hope Association. Des transferts sur des comptes de particuliers ne sont pas admis. Il est interdit d'affecter les sommes reçues à titre de subventions, de contributions ou de prêts à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été allouées.

L'Organisation refuse des donations matérielles ou en espèces provenant d'entreprises qui produisent ou font du commerce d'armes, de matériel pornographique ou de tout autre produit ou service destiné à la dégradation de la personne humaine et de l'environnement.

3.2 - Rapports avec les Organisations locales et internationales: Dans le cadre des activités humanitaires, l'organisation promet et favorise l'implication active de partenaires locaux pour la mise en œuvre des activités et pour la réalisation de ses objectifs propres. Le choix des partenaires (Entités ou Associations) est liée aux critères suivants :

- Elles doivent être des organisations nationales ou internationales légalement installées dans le pays où elles opèrent.
- Elles doivent baser leurs actions sur des principes d'éthiques et de transparence dans leur collaboration
- Elles doivent évoluer directement et ou indirectement pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ou des couches vulnérables.

Le conseil d'administration doit approuver la sélection des structures partenaires locales en se basant sur les informations reçues sur la structure en question et conformément aux critères édictés ci dessus. Pour les organisations à caractère international, c'est au Conseil d'administration que revient le pouvoir d'établir un partenariat.

3.3 - Rapports avec la presse et avec d'autres médias de masse: Le succès des programmes de ADHA dépend aussi des rapports qui se créent avec les médias. Les membres de l'Organisation peuvent être impliqués dans des tâches de représentation et en tant que tels, doivent jouer un rôle de communication dans l'intérêts des objectifs de l'organisation.

Le matériel à divulguer, les contenus des communiqués de presse et la signature d'appels doivent être discutés et validés par le conseil d'administration.

Les contacts avec les médias sont tenus par le Président du CA et par le chef du comité Chargé des médias en étroite collaboration avec le représentant. Les demandes d'interviews et les commentaires concernant des membres de l'Organisation doivent être communiqués au Comite Chargé des médias.

Les journalistes dépêchés par l'Organisation sur des projets ou qui entrent en contact tous cas avec ses membres, doivent être accueillis et accompagnés dans leur travail d'une manière transparente et professionnelle. L'Organisation fera appel aux média et organismes de communication de masse à travers des personnes désignées, qui doivent travailler avec une attitude de plus grande équité, de disponibilité et de transparence. Les communications de l'Organisation vers l'extérieur doivent être véridiques, complètes et vérifiables, non agressives, respectueuses des droits et de la dignité de la personne.

3.4 - Participation à des initiatives, évènements ou rencontres en dehors de l'Organisation:

La participation à des initiatives, des évènements ou des rencontres en dehors de l'Organisation est appuyée par ADHA à condition que celle-ci concourent positivement à son image et à sa réputation et qui s'inscrit dans le cadre de l'atteinte de nos objectifs .

Les activités qui répondent à ces critères sont les suivantes :

- La participation à des conférences Nationales et internationales, à des congrès, des séminaires ou à des campagnes de sensibilisation sur le concept Handicap
- La rédaction d'articles, d'essais et d'une manière générale de publications qui concourent dans l'atteinte de nos objectifs visés
- La participation à des évènements publics (non politiques) d'une manière générale qui cadrent parfaitement bien les objectifs de l'organisation.

3.5 - Conflit d'intérêts des Représentants: En règles générales toutes situations susceptibles de constituer ou de déterminer un conflit d'intérêts entre l'organisation et le représentant doivent être communiquées rapidement au Conseil d'administration par le Représentant en question pour que le C.A évalue la situation et donne ses indications appropriées au cas par cas.

3.6- Respect des lois et des règlements des pays de représentation: Les membres Représentants à l'étranger de ADHA doivent s'engager à adopter toutes mesures de prévention et de contrôle pour garantir, dans le cadre de leurs activités, le respect des lois en vigueur dans le pays de représentation et des procédures et règlements internes dans tout le contexte géographique et à tous les niveaux de prise de décision et de direction.

Les membres sont tenus de respecter les procédures légalement établies sans aucune forme de discrimination et avec une référence particulière aux droits des couches les vulnérables. Ils doivent également respecter l'orientation culturelle et religieuse et la dignité de l'autre.

Les représentants, dans les relations avec les particuliers avec qui ils collaborent, doivent éviter toutes discriminations fondées sur le sexe, l'état de santé, l'âge, la nationalité et les orientations politiques et religieuses.

3.7- Représentation et protection de la réputation de l'organisation: Les Représentants membres de ADHA doivent avoir un comportement courtois et professionnel dans leurs activités de représentation de l'organisation, avec les gouvernements, les autorités publiques à tous les niveaux, les bailleurs de fonds, les organisations locales partenaires et les bénéficiaires des services de ADHA. Il faudra donc éviter des comportements préjudiciables pour la réputation de l'Organisation.

3.8- Rapport entre les deux Représentants Pays: dans le cadre de l'execution de ses activités a l'étranger, ADHA dispose de deux representants Pays nommés par un acte et qui doivent travailler de façon objective et collégiale pour le bon fonctionnement des activités de l'organisation sur tous les plans. Pour ce faire, le code de conduite et de déontologie exige une collaboration respectueuses des regles professionnelle par tous les deux Représentants tout mettant en exergue le degré de Responsabilités de chacun d'eux.

Pour une question d'effectivité des rapports de travail entre les deux Représentants pays, il est important de préciser l'ordre des responsabilités dans la représentation contenu dans l'acte de nomination:

Le numéro 1: est le premier responsable de l'organisation et est par conséquent celui où celle qui engage l'organisation sous la direction du Conseil d'Administration.

Le numéro 2: represente le deuxième responsable et par conséquent, seconde le premier dans l'exercice des activités de l'organisation pour une meilleure coordination de celle-ci sur le terrain.

En cas de non convergence d'idées dans l'exécution des activités, il est important de porter le problème devant le bureau Exécutif a travers le comité d'ethic et de déontologie qui va trouver une issue favorable à la situation.

Certification

Zakariaou DOUMBOUYA, fondateur de l'Association Américaine pour le Handicap et l'Espoir, certifie que ce qui précède est une copie conforme et exacte du présent code de conduite et de déontologie de l'organisation susmentionnée, dûment adopté par le Conseil d'Administration initial le 28 octobre 2023.

Par: Zakariaou DOUMBOUYA,
fondateur de l'Association Américaine pour
le Handicap et l'Espoir (ADHA)

Membres

Si vous êtes intéressé à devenir membre, vous pouvez vous inscrire et payer vos cotisations en ligne ci-dessous.

Si vous préférez, vous pouvez télécharger notre brochure en ligne ou demander une brochure papier par courrier.

Veuillez remplir le formulaire au verso de la brochure et l'envoyer par courrier, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'American Disability and Hope Association (ADHA), à l'adresse suivante :
292 Maple Street, A3 Brooklyn, NY 11225.

Remplissez ce formulaire pour etre membre

Nom:

Prenom:

Adresse 1:

Adresse 2:

Region:

Prefecture:

Commune:

Boite postal:

Pays:

Telephone:

E-mail: